

REGLEMENT DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT «SPECIAL OUVERTURE DEVIANNE PETITE-FORÊT»

Article 1

SEDEV, SA au capital de 5 642 620€, immatriculée au RCS Roubaix Tourcoing sous le numéro 314 515 206 et dont le siège social est situé au 30 rue des Châteaux, ZI de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL, organise du 14 avril 2012 au 25 avril 2012 un jeu consistant en un tirage au sort intitulé « SPÉCIAL OUVERTURE PETITE FORÊT ».

Article 2

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et limitée à une participation par personne et par foyer. Pour participer, il suffit de se rendre au magasin DEVIANNE Petite Forêt et de remplir complètement le formulaire d'inscription proposé et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Ne peuvent participer à ce jeu les dirigeants et employés de la société organisatrice et du groupe VERYWEAR ainsi que les membres de leur famille et d'une façon générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3

Le règlement du jeu est directement consultable dans les locaux du Devianne Petite Forêt. Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à SEDEV – 30 rue des Châteaux, ZI de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL, en mentionnant le nom du jeu et en joignant une enveloppe timbrée.

Article 4

Dotation du tirage au sort du jeu « SPÉCIAL OUVERTURE PETITE FORÊT » :

10 lots sont à gagner :

130 € d'achat sous la forme de cartes cadeau, deux de 50€ et une de 30€, valable sur tout le magasin DEVIANNE de Petite-Forêt à gagner chaque jour entre le 14 et le 25 avril 2012, le tout formant un lot indivisible. Soit une valeur totale de 1300 €.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur au prix des cartes cadeaux, il ne sera pas remboursé au gagnant la différence.

Les gagnants ne pourront pas demander la contre valeur du lot en somme d'argent. Le jeu est limité à 1 gagnant par foyer.

Article 5

L'opération comprend 10 tirages au sort, qui auront lieu chaque jour entre le 14 avril 2012 et le 25 avril 2012 parmi l'ensemble des participants ayant rempli et posté leur bon de participation dans l'urne prévue à cet effet avant la fermeture du magasin.

Ce tirage au sort sera effectué de manière aléatoire.

Le premier bulletin tiré au sort se verra attribuer le bon d'achat.

Article 6

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les gagnants seront informés individuellement par courrier, email ou par téléphone, aux coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, et invités à venir retirer leur bon d'achat en magasin.

En outre, la liste des gagnants sera communiquée à toute personne en faisant la demande écrite avant le 30 avril 2012 à SEDEV – 30 rue des Châteaux, ZI de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL.

Dans le cas où le participant tiré au sort et gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant le tirage et l'annonce du gagnant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de l'organisateur.

Article 7

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser leur nom, prénom et lieu de résidence sur des documents publicitaires « Devianne ».

Article 8

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

Article 9

La participation à l'opération « « SPÉCIAL OUVERTURE PETITE FORÊT » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître SZYPULA à ROUBAIX (59055), 7 rue des Fabricants. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.

Article 10

La Loi Informatique et Libertés du 06/07/1978 autorise les participants à exercer un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant sur simple demande écrite à SEDEV, 30 rue des Châteaux, ZI de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL